

REGLEMENT DU TEAM VAUD TENNIS « ASPIRANT »

(En vigueur dès le 15 août 2022)

I. Définition

- Sont considérés comme membres du TEAM VAUD TENNIS les juniors qui sont domiciliés dans le canton de Vaud et dont le club de base est également vaudois.
- Les entraînements s'effectueront impérativement dans un club ou un centre vaudois.

II. Typologie des membres du TEAM VAUD TENNIS

- Les membres du TEAM VAUD TENNIS sont répartis en deux catégories : « Aspirant » et « Cadre ».

III. Critères de sélection

- Le futur « Aspirant » est soumis à une journée de tests tennistique et physique organisée une fois par année par Vaud Tennis pour les juniors âgés de 8 à 11 ans. Ce mode de sélection pourra être revu année après année.
- Le junior est présenté par son club ou invité directement par Vaud Tennis.
- Sur la base de cette journée de tests, le junior est sélectionné. Cette sélection est valable durant une année, la période s'étendant du 15 août au 15 août de l'année suivante.
- Le junior né en 2011 peut également être sélectionné sur la base de son classement au 31 mars.

IV. Prestations aux membres du TEAM VAUD TENNIS « ASPIRANT »

- Le membre du TEAM VAUD TENNIS « Aspirant » bénéficie de prestations gratuites lors de suivis de tournoi, de délégations (intercantons) et de conférences organisés par Vaud Tennis.
- Le membre du TEAM VAUD TENNIS « Aspirant » bénéficie de prestations à un tarif préférentiel lors des stages et certaines autres activités. Le montant sera fixé selon les frais inhérents à l'organisation.
- Un équipement est offert au membre du TEAM VAUD TENNIS « Aspirant ».

V. Choix de l'entraîneur

- L'entraîneur est choisi par le membre du TEAM VAUD TENNIS. Le nom, l'adresse et le No de téléphone devront être communiqués à Vaud Tennis.
- L'entraîneur de tennis et l'entraîneur de physique devront être titulaires d'un certificat d'entraîneur de compétition « A » ou « B », ou accomplir cette formation dans les 24 mois suivant le début de son activité.
- En cas de changement d'entraîneur en cours de saison, Vaud Tennis devra en être informé immédiatement.

VI. Obligations du membre du TEAM VAUD TENNIS « ASPIRANT »

- Le membre du TEAM VAUD TENNIS « Aspirant » doit renvoyer le présent règlement et le droit à l'image signé par son/ses représentant(s) légal (aux) ainsi que le formulaire de planification annexés d'ici au 15 août de l'année concernée.
- Le membre du TEAM VAUD TENNIS « Aspirant » répondra présent à toutes les délégations organisées par Vaud Tennis.
- Le membre du TEAM VAUD TENNIS « Aspirant » répondra présent aux différents week-ends d'entraînements tennis et physique organisés par Vaud Tennis.
- Le membre du TEAM VAUD TENNIS « Aspirant » devra porter l'équipement offert lorsqu'il représente Vaud Tennis.

Matches et Tournois

- Au moins 25 matchs officiels en Suisse doivent être disputés par année.
- Pour les enfants nés en 2011 et plus jeunes, le nombre de matches disputés en Suisse est plafonné à 75 par année.
- Les membres du TEAM VAUD TENNIS ont l'obligation de participer aux championnats cantonaux d'hiver et d'été. Ils prendront part aux qualifications ainsi qu'aux championnats nationaux juniors d'été et d'hiver dans la mesure où ils sont qualifiés.

Délégations, Stages, Tournois

- Le membre du TEAM VAUD TENNIS, ainsi que son encadrement (entraîneur, parents) s'engagent à respecter le code de conduite édicté par Swiss Tennis.
- Il adopte, ainsi que son encadrement (entraîneur, parents) une attitude sportive et correcte en toute circonstance, notamment lors de tournois, à l'encontre de ses adversaires.
- Les coachs mandatés par Vaud Tennis sont responsables de faire respecter les règles de bonne conduite de la part de membres du TEAM VAUD TENNIS, en particulier lors des délégations et des stages. Ce faisant ils sont autorisés à prononcer des

sanctions lorsqu'ils constatent des comportements inappropriés que ce soit sur ou en dehors des terrains. Dans ce cas, un rapport sera transmis à Vaud Tennis.

VII. Sanctions

Une participation financière sera exigée au membre du TEAM VAUD TENNIS en cas de renonciation tardive à une délégation ou à un stage, sans motif valable. L'absence pour raison de vacances n'est pas considérée comme une excuse.

Le comité de Vaud Tennis est compétent pour prononcer des sanctions à l'encontre des membres du TEAM VAUD TENNIS et de leurs encadrements (parents, entraîneur).

Les membres du TEAM VAUD TENNIS et leurs encadrements (parents, entraîneur) seront sanctionnés s'ils enfreignent le règlement, les statuts ou toute autre disposition édictée par Vaud Tennis, s'ils adoptent un comportement contraire aux règles de fair-play, de respect d'éthique établies par Swiss Tennis ou s'ils portent atteinte aux intérêts de Vaud Tennis, de ses membres ou de son comité.

Les sanctions suivantes peuvent notamment être prononcées, seules ou cumulativement :

- a) l'avertissement ;
- b) le blâme (par écrit) ;
- c) l'amende ;
- d) la suspension à court ou à long terme des prestations de VAUD TENNIS ;
- e) la suspension limitée dans le temps du sociétariat ;
- f) l'exclusion du TEAM VAUD TENNIS.

VIII. Révision du statut du membre du TEAM VAUD TENNIS

Chaque année, le statut membre du TEAM VAUD TENNIS est évalué, notamment s'agissant du respect des classements exigés ou encore de l'attitude générale du cadre.

Crissier, le 18 juillet 2022

ASSOCIATION VAUD TENNIS



Claude Anker
Président



Lucie Rey
Responsable Team Vaud Tennis